

*Le service de contrôle régional* assure un service de contrôle de la circulation aérienne aux avions volant dans un espace aérien contrôlé lorsque les conditions atmosphériques empêchent le pilote de voir les autres avions ou les obstacles et l'obligent à se fier aux instruments pour se diriger. Ce service est assuré par des centres de contrôle régional à Vancouver (C.-B.) Edmonton (Alb.), Winnipeg (Man.), Toronto (Ont.), Montréal (P.Q.), Moncton (N.-B.) et Goose Bay et Gander (T.-N.). Chacun de ces centres est relié aux tours de contrôle, aux organes de contrôle terminal, aux stations de communications et aux bureaux d'exploitation de sa région au moyen d'un vaste réseau de circuits interphoniques ou radiophoniques locaux et interurbains et des installations de communication radiophonique que ces bureaux mettent à la disposition de tous les avions qui ont besoin du service de contrôle régional. En outre, les centres de contrôle régional sont en mesure de communiquer directement avec la plupart des pilotes qui volent dans les limites de leur région. Chaque centre est pareillement relié aux centres voisins, y compris ceux des États-Unis, ce qui permet la coordination du contrôle des avions qui traversent plus d'une région. Ce réseau de communications permet à chaque centre de tenir un relevé détaillé continu des mouvements de tous les avions qui manœuvrent selon les règles de vol aux instruments (I F R), ainsi qu'un relevé de tous les avions qui manœuvrent selon les règles de vol à vue dans sa région. En plus d'assurer un service de contrôle régional aux avions volant dans l'espace aérien contrôlé au-dessus de Terre-Neuve, le centre de Gander assure ce service sur une distance s'étendant à près de la moitié de l'Atlantique Nord.

*Le service de contrôle terminal* consiste à communiquer l'espacement aux avions volant selon les règles de vol aux instruments (I F R) dans le voisinage de tous les aéroports contrôlés. Ce service est habituellement assuré par des centres de contrôle régional, mais on a établi des tours de contrôle terminal à Calgary (Alb.); Saskatoon et Regina (Sask.); Lakehead, North Bay et Ottawa (Ont.); Québec (P.Q.); et Halifax (N.-É.).

*Le service de contrôle du Nord*, inauguré le 26 septembre 1963, est assuré par les centres de contrôle régional d'Edmonton, de Winnipeg, de Moncton et de Goose pour les avions volant à plus de 23,000 pieds d'altitude, au-dessus des trois millions de milles carrés du Nord du Canada.

*Les services de radar* installés à plusieurs endroits aident à contrôler la circulation aérienne selon les règles de vol aux instruments (IFR) tant au terminus qu'en cours de vol. Les services de radar au terminus sont assurés par les centres de contrôle suivants: Vancouver (C.-B.); Calgary et Edmonton (Alb.); Regina et Saskatoon (Sask.); Winnipeg (Man.); Lakehead, Toronto, North Bay et Ottawa (Ont.); Montréal et Québec (P.Q.); Moncton (N.-B.); Halifax (N.-É.); et Gander (T.-N.). Le service de contrôle en cours de vol est assuré par les centres de contrôle régional et par la station de radar de Kenora (Ont.). Le service du contrôle des approches au sol est assuré à Gander (T.-N.) et le service radar d'approche de précision, à St-Jean (T.-N.); Halifax (N.-É.) Montréal (P.Q.); Toronto (Ont.); Winnipeg (Man.) et Vancouver (C.-B.).

*Le service d'information de vol* est assuré par tous les organes de contrôle de la circulation aérienne, mais surtout par tous les services de contrôle régional. Il consiste à donner des conseils et des renseignements utiles pour la sûreté et l'efficacité du pilotage, soit rapports et prévisions atmosphériques, bulletins sur l'état des champs d'atterrissage, données sur les aides à la navigation, renseignements sur la circulation, le ravitaillement en carburant et les moyens de transport et autres données connexes qui peuvent aider le pilote dans la préparation ou la conduite d'un vol.

*Le service d'alerte* est chargé d'avertir immédiatement les organismes appropriés quand un avion est en perte ou en danger. Un relevé continu des vols en cours est maintenu afin de repérer immédiatement la non-arrivée d'un avion à la destination qui a été communiquée au service du contrôle de la circulation aérienne. Le service est à la disposition de tout pilote qui remet un plan de vol ou un avis de vol au service du contrôle de la circulation aérienne.

*Le service de notification douanière* facilite, aux pilotes qui projettent de franchir la frontière canado-américaine à certains aéroports douaniers désignés, la notification des services douaniers intéressés. À la demande du pilote, le service avertit sans délai l'agent des douanes de l'aéroport de destination que l'avion qui doit arriver devra procéder aux formalités de la douane.